

Form PTO-1594
(Rev. 10/02)
OMB No. 0651-0027 (exp. 6/30/2005)

RECORDATION FORM COVER SHEET
TRADEMARKS ONLY

U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE
U.S. Patent and Trademark Office

Tab settings → → →

To the Honorable Commissioner of Patents and Trademarks: Please record the attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies):

Maxi-Tour Comact Inc. (f/k/a
Maxi-Tour Inc.), a Canadian
corporation

- Individual(s) Association
 General Partnership Limited Partnership
 Corporation-State Canada
 Other _____

Additional name(s) of conveying party(ies) attached? Yes No

3. Nature of conveyance:

- Assignment Merger
 Security Agreement Change of Name
 Other _____

Execution Date: May 8, 2001

2. Name and address of receiving party(ies):

Name: General Trust of Canada as
Internal Address: Fonde de pouvoir

Street Address: 1100 University St.

City: Montreal State: QU Zip: H3B2G7
Canada

- Individual(s) citizenship _____
 Association _____
 General Partnership _____
 Limited Partnership _____
 Corporation-State _____
 Other Trust _____

If assignee is not domiciled in the United States, a domestic
representative designation is attached: Yes No
(Designations must be a separate document from assignment)
Additional name(s) & address(es) attached? Yes No

4. Application number(s) or registration number(s):

A. Trademark Application No.(s) 76/023,744

B. Trademark Registration No.(s) _____

Additional number(s) attached Yes No

5. Name and address of party to whom correspondence
concerning document should be mailed:

Name: David I. Held, Esq.

6. Total number of applications and
registrations involved: 1

Internal Address: _____

7. Total fee (37 CFR 3.41).....\$ 40.00

- Enclosed
 Authorized to be charged to deposit account

8. Deposit account number:

Street Address: Brauner Baron et al.

61 Broadway - 18th Floor

City: New York State: NY Zip: 10006

DO NOT USE THIS SPACE

9. Signature:

David I. Held, Esq.
Name of Person Signing

Signature

8-14-03

Date

9

Total number of pages including cover sheet, attachments, and document:

Mail documents to be recorded with required cover sheet information to:
Commissioner of Patents & Trademarks, Box Assignments
Washington, D.C. 20231

700050875

TRADEMARK
REEL: 002740 FRAME: 0708

OP \$40.00 76023744

**ENGLISH TRANSLATION OF THE RELEVANT EXTRACT FROM THE HYPOTHEC
GRANTED BY MAXI-TOUR COMACT INC. (FORMERLY KNOWN AS MAXI-
TOUR INC.) IN FAVOUR OF NATIONAL BANK TRUST INC. ON MAY 8, 2001**

“DEED OF HYPOTHEC AND ISSUE OF BONDS

ON THE EIGHTH DAY OF MAY, TWO THOUSAND ONE

B E F O R E Mtre Catherine Bolduc, the undersigned Notary for the Province of Québec, practicing at Montreal.

APPEARED:

MAXI-TOUR INC., a company constituted under Part IA of the *Companies Act* (Québec), having its head office at 655 Pierre-Bertrand South Boulevard, Vanier, Quebec, G1M 2E4, herein acting and represented by Mathieu Gauvin, duly authorized pursuant to a resolution adopted on May 7, 2001, a certified copy of which is annexed hereto after having been acknowledged true and signed for the purpose of identification by said representatives in the presence of the undersigned Notary.

(hereinafter the “**Grantor**”)

AND:

GENERAL TRUST OF CANADA, a trust constituted under *An Act Respecting Trust Companies and Savings Companies* and Part I of the *Companies Act* (Québec), having its head office at 1100, University Street, Montréal (Québec) H3B 2G7, herein acting and represented by Andrée Binette, section manager and Carole Bédard, accounts manager, duly authorized pursuant to a resolution of its board of directors dated May 24, 2000, a certified copy of which is annexed hereto after having been acknowledged true and signed for the purpose of identification by said representatives. General Trust of Canada is herein acting in its capacity as *Fondé de pouvoir* of the present and future holders of bonds issued under the provisions of the deed of hypothec and issue of bonds executed by it and 9049-1051 Quebec Inc. (now known as Comact Inc.) on June 19, 1997 before Notary Richard Trudeau, to obtain, receive and detain, for the benefit and in the name of the said bondholders, any and all security, including any hypothec, whatever its object, the whole to guarantee the payment of the issued bonds or to be issued from time to time pursuant to the said deed of hypothec and issue of bonds.

Notice of its address has been registered at the Register of Personal and Movable Real Rights under number 000518 and at the land registry of the registration division of Quebec under number 251244.

(hereinafter the “**Trustee**”)

2. HYPOTHEC: DESCRIPTION OF CHARGED PROPERTY

The Grantor hereby hypothecates in favour of the Creditor all of its moveable and real property, tangible and intangible, present and future, of any nature whatsoever and wheresoever

situated (hereinafter the "Charged property") and, with respect to intangible property, property located outside of the Province of Québec or used in more than one jurisdiction, creates a security interest in the Charged property (the hypothec and the security interest hereinafter collectively referred to as the "Hypothec"), the whole including without limitation the following universalities of present and future properties:

[...]

2.8 Trade Marks and Other Intellectual Property Rights

All of the Grantor's rights in any trade mark, copyright, industrial design, invention, patent, trade secret, know-how, plant breeders' right, topography of integrated circuits and in any other intellectual property right (registered or not) including, if any, improvements and modifications thereto as well as rights in any action pertaining to the protection, in Canada or abroad, of any such intellectual property rights, including those listed in Schedule "A".

2.9 Fruits and Revenues

All proceeds emanating from the above Charged property, including without limitation equipment, negotiable instruments, bills, commercial paper, securities, monies, compensation for expropriation given or paid following a sale, repurchase, distribution or any other operation concerning any property hereby charged in favour of the Creditor or which has been charged under any other deed.

2.10 Records and Others

All records, data, vouchers, invoices and other documents related to the Charged property described above, including without limitation computer programs, disks, tapes and other means of electronic communications as well as the rights of the Grantor to recover such property from third parties, receipts, client lists, directories and other similar property.

[...]

SCHEDULE "A"

A.2 Trade Marks and Other Intellectual Property (par. 2.8)

Patent on mechanism: (Convoyeur Apparatus)

Canadian Patent no 2 271 931

US Patent pending (application no 09/394 413)

International Patent pending (application no W098/40293)

Patent marketed: (Article Transfer Device)

Canadian Patent no 2 270 484

US Patent pending (application no 09/302 405)

International Patent pending (application no PCT/CA99/00825)

- Designated countries will be the same than those for "Convoyeur Apparatus".

Trade Mark

Maxi-Wave®

- Canadian application for registration no 1046616
- US application for registration no 76/023,744^{**}

I, Brigitte Gauthier, a lawyer (member of the Québec Bar, member # 198793-3) hereby certify that this translation from French to English, prepared by me, is a true, complete and faithful translation of the original French version thereof.

Dated this 4th day of August 2003



BRIGITTE GAUTHIER

**HYPOTHÈQUE SUR L'UNIVERSALITÉ DE BIENS
MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

CE HUITIÈME JOUR DE MAI EN L'AN DEUX MIL UN.

DÉVANT : M^e Catherine Bolduc, notaire pour la province de Québec, exerçant à Montréal.

COMPARAÎT :

MAXI-TOUR INC., une compagnie légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 655, boul. Pierre-Bertrand Sud, Vanier (Québec) G1M 2E4, agissant et représentée par Mathieu Gauvin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 7 mai 2001 dont copie certifiée demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après : le « Constituant »

ET :

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA une société de fiducie constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* et la *Loi sur les compagnies*, Partie 1, ayant son siège au 1100, rue University, Montréal (Québec) H3B 2G7, agissant et représentée par Andrée Binette, directrice de section et Carole Bédard, directrice de comptes, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 24 mai 2000 dont copie certifiée de ladite résolution demeurera annexée à l'original des présentes après avoir été signée pour identification par lesdites représentantes. Ledit Trust Général du Canada agit aux présentes en sa qualité de fondé de pouvoir des détenteurs actuels ou à venir d'Obligations émises aux termes d'un acte d'émission d'obligations et d'hypothèque sur l'universalité de biens mobiliers et immobiliers intervenu entre lui et 9049-1051 Québec Inc. (maintenant connue sous le nom de Comact Inc.) le 19 juin 1997 devant Me Richard Trudeau, notaire, pour obtenir, recevoir et détenir, pour, au nom et au bénéfice des Obligataires, toute sûreté, incluant toute hypothèque quel qu'en soit l'objet, le tout à la garantie du paiement des obligations émises ou à être émises de temps à autre aux termes dudit acte d'émission d'obligations et d'hypothèque.

Un avis d'adresse ayant été inscrit au registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 000518 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec sous le numéro 251244.

Ci-après : le « Fondé de pouvoir »

I. DISPOSITION D'INTERPRÉTATION

Les mots et expressions « Convention de crédit », « Directive d'obligataires », « Dollars » ou « \$ », « Obligataire », « Détenteur d'obligation », « Détenteur » et « Obligations », lorsqu'ils sont employés dans cet acte, ses appendices ou annexes, ou

- 2 -

dans tout acte supplémentaire ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'acte d'émission d'obligations et d'hypothèque sur l'universalité de biens mobiliers et immobiliers conclu le 19 juin 1997 entre 9049-1051 Québec Inc. (maintenant connue sous le nom de Comact Inc.) et Trust Général du Canada, à titre de Fondé de pouvoir (ci-après l'« Acte d'émission d'obligations »).

2. HYPOTHÈQUE : DESCRIPTION DES BIENS GREVÉS

Le Constituant hypothèque en faveur du Fondé de pouvoir l'universalité de tous ses biens mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, présents et futurs, de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient situés (ci-après les « Biens grevés ») et, à l'égard de ceux d'entre eux qui sont des biens incorporels, des biens mobiliers situés à l'extérieur du Québec ou utilisés dans plus d'un État, crée une sûreté (l'hypothèque et la sûreté étant ci-après appelées collectivement l'« Hypothèque »), le tout incluant notamment les universalités suivantes de biens présents et futurs :

2.1 Immeubles

Tous les immeubles, avec tout l'équipement et tous les biens qui y sont ou seront matériellement attachés ou réunis pour en assurer l'utilité (notamment les appareils de chauffage, de climatisation et les réservoirs d'eau), et qui acquièrent un caractère immobilier (ci-après collectivement appelés les « Immeubles »), incluant notamment mais sans limitation, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Le lot QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (4451) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, circonscription foncière de Québec, avec la bâtie dessus construite portant le numéro 655, boulevard Pierre-Bertrand Sud, Ville Vanier, province de Québec, G1M 2E4, circonstances et dépendances.

2.2 Loyers, revenus et baux immobiliers

Tous les loyers, rentes et revenus de toute sorte provenant des Immeubles ainsi que tous les droits du Constituant dans les baux pouvant affecter ces immeubles.

2.3 Assurance loyers

Le produit de toute assurance couvrant les pertes de revenus ou de loyers générés par les Immeubles.

2.4 Biens en stock

Tous les biens en stock et inventaire, de quelque nature qu'ils soient, qu'ils soient en la possession du Constituant, en transit ou détenus pour son compte, qu'il s'agisse de matières premières, de matériaux ou de produits ouvragés, transformés ou manufacturés ou en voie de l'être, par le Constituant ou par d'autres, ou de biens servant à l'emballage, de biens représentés par

- 4 -

2.5.4 Biens meubles - Tous biens meubles appartenant au Constituant et couverts par les ventes à tempérament ou ventes conditionnelles mentionnées au paragraphe 2.5.3 qui précède.

Une créance, un droit ou une réclamation ne sera pas exclu des Biens grevés du seul fait i) que son débiteur soit domicilié à l'extérieur du Québec ou ii) que son débiteur appartienne au groupe (suivant le sens donné à ce mot par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) du Constituant (peu importe la loi constitutive de celui-ci) ou iii) que la créance, droit ou réclamation ne soit pas relié au cours des activités du Constituant.

2.6 Valeurs mobilières

Toutes les valeurs mobilières (comprenant les actions, obligations, parts, droits, options, bons de souscription, titres d'emprunt, certificats de placement, unités dans des fonds communs de placement (fonds mutuels)) détenues par le Constituant ou pour son compte notamment celles émises ou qui seront émises par les personnes morales ou sociétés mentionnées à l'annexe « A » (dont copie demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes devant le notaire soussigné) de même que toutes celles qui sont remises au Fondé de pouvoir par le Constituant de temps à autre.

2.7 Équipement et véhicules routiers

Tout l'équipement, mobilier de bureau, outillage, machinerie, matériel roulant (y compris les véhicules routiers), les pièces de rechange et les ajouts.

2.8 Marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle

Tous les droits du Constituant dans toute marque de commerce, droit d'auteur, dessin industriel, invention, brevet, secret commercial, savoir-faire, obtention végétale, topographie de circuit intégré et dans tout autre droit de propriété intellectuelle (qu'il soit ou non inscrit), incluant, le cas échéant, leurs améliorations et modifications ainsi que les droits dans toute demande relative à la protection, au Canada ou à l'étranger, de l'un ou l'autre de ces droits de propriété intellectuelle, notamment ceux décrits à l'annexe « A ».

2.9 Fruits et revenus

Tous les produits, fruits et revenus générés par les Biens grevés ci-dessus y compris notamment les biens, équipements, effets de commerce, traites, valeurs mobilières, sommes d'argent, indemnités d'expropriation remis ou payés à la suite d'une vente, d'un rachat, d'une distribution ou une autre opération relatifs à l'un ou l'autre des biens qui sont grevés au profit du Fondé de pouvoir en vertu des présentes ou qui l'ont été en vertu de tout autre acte.

2.10 Registres et autres

Tous les registres, données, factures ou autres documents relatifs aux biens décrits aux termes de l'un ou l'autre des paragraphes ci-dessus y compris

- 5 -

notamment les programmes informatiques, les disques, les rubans et les autres moyens de communication électronique de même que les droits du Constituant de récupérer ces documents de tiers, les reçus, les listes de clients, les catalogues et tous autres biens de même nature.

Les biens qui seront acquis, façonnés ou fabriqués après la date des présentes seront grevés par l'Hypothèque sans égard au fait qu'ils aient été acquis ou non en remplacement d'autres Biens grevés qui auraient été aliénés dans le cours des activités de l'entreprise du Constituant, sans égard au fait qu'il s'agisse de biens résultant de la transformation ou du mélange ou de l'union de Biens grevés, sans égard au fait, dans le cas de valeurs mobilières, qu'elles aient été émises lors de l'achat, du rachat, de la conversion, de l'annulation ou d'une autre transformation de valeurs mobilières initialement grevées et sans que le Fondé de pouvoir ait à inscrire ou réinscrire quelque avis que ce soit, l'objet de l'Hypothèque étant l'universalité de biens présents et à venir.

3. MONTANT DE L'HYPOTHÈQUE

La somme pour laquelle l'Hypothèque est consentie est de soixante-deux millions cinq cent mille dollars (62 500 000 \$), avec intérêt à compter de la date des présentes au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25 %).

4. OBLIGATIONS GARANTIES

L'Hypothèque garantit le paiement en capital et intérêts des Obligations, le Constituant renonçant au bénéfice de discussion et de division et, dans la mesure prévue par la loi, au bénéfice de subrogation, ainsi que l'exécution des obligations et le paiement des sommes prévues à l'Acte d'émission d'obligations.

L'Hypothèque garantit de plus toutes les obligations qui correspondent à la description qui précède, qui n'existent pas encore, mais qui sont futures ou qui résulteront d'ententes futures avec le Fondé de pouvoir. Toute obligation future garantie par les présentes sera tenue pour en être une en vertu de laquelle le Constituant s'est obligé à nouveau en vertu des présentes conformément aux dispositions de l'article 2797 du *Code civil du Québec*.

L'Hypothèque garantit également l'exécution des obligations et le paiement des sommes prévues aux présentes.

La totalité des obligations garanties par l'Hypothèque est toutefois limitée à la somme de trois millions de dollars (3 000 000 \$). Chaque fois que la valeur comptable ou la valeur de réalisation de l'actif du Constituant, selon la plus élevée de ces deux valeurs, déduction faite du total du passif et du compte de capital-actions émis et payé du Constituant, augmentera d'un montant égal ou supérieur à mille dollars (1 000 \$), et dans la mesure où le Constituant est alors en mesure d'acquitter son passif à échéance, le Constituant convient que le montant total des obligations garanties par l'Hypothèque sera *ipso facto* augmenté au montant que représentera alors la valeur comptable ou valeur de réalisation de l'actif du Constituant, selon la plus élevée de ces deux valeurs, en y déduisant le total de son passif et de son compte de capital-actions émis et payé.

ANNEXE « A »

A.1 Valeurs mobilières (par. 2.6)

Groupe Cogeco Inc

Les Constructions du Grand Portneuf Inc.

A.2 Marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle (par. 2.8)

Brevet sur le mécanisme : (Convoyeur Apparatus)

Brevet Canadien no 2 271 931

Brevet US en instance (demande no 09/394 415)

Brevet international en instance (demande no W098/40293)

- Pays sélectionnés : Finlande, France, Allemagne, Italie, Suisse, Royaume-Uni et Irlande

Brevet sur les marchés : (Article Transfer Device)

Brevet canadien no 2 270 484

Brevet US en instance (demande no 09/302 405)

Brevet international en instance (demande no PCT/CA99/00825)

- Les pays désignés seront les mêmes que ceux du Convoyeur Apparatus.

Marque de commerce

Maxi-Wave®

- Demande d'enregistrement canadienne no 1046616
- Demande d'enregistrement US no 76/023,744

A.3 Créances, comptes client (par. 9.3)

Aucune

A.4 Créances garanties par hypothèque (par. 9.4)

TRADEMARK

RECORDED: 10/31/2003

REEL: 002740 FRAME: 0716